

DEGIVRANT Pare-Brise

Sans Phosphate - A base d'ingrédients d'origine végétale – Respectueux de l'environnement

Réf 1820

1. PROPRIETES :

Le **DEGIVRANTPARE-BRISE IDEGREEN AUTO** s'utilise en pulvérisation directement sur les pare-brises en cas de givre. Sans danger pour les joints et la carrosserie. Ne laisse pas de traces.

Le **DEGIVRANTPARE-BRISE IDEGREEN AUTO** est formulé à base de matières premières biodégradables.

Le point de gel du produit est inférieur à -20°C.

Le produit peut être stocké à une température descendant jusqu'à -15°C tout en restant efficace.

(En dessous de -15°C, son efficacité n'est pas garantie. Son action est plus difficile à cause de la basse température et de la glace. Si le produit a gelé, bien secouer le flacon pour redonner homogénéité à la formule, avant utilisation).

2. MODE D'EMPLOI :

Le **DEGIVRANTPARE-BRISE IDEGREEN AUTO** est prêt à l'emploi.

Pulvériser sur le pare-brise et les vitres du véhicule.

Laisser agir. Essuyer avec un chiffon propre puis avec les essuie-glaces.

Un dosage correct permet de réaliser des économies et de réduire l'incidence du produit sur l'environnement.

3. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

Aspect :	Liquide limpide incolore
pH :	6,0 +/- 1
Densité :	0.93 +/- 0,02
Stockage :	Tenir à l'abri de la lumière, du gel et de la chaleur.
Contient parmi d'autres composants (règlement (CE N°648/2004) :	Alcohol
Point éclair	à 26°C

4. CONDITIONNEMENT :

Carton de 4 x 750 mL et de 4 x 5 L - Emballage 100% recyclable.

5. PRECAUTIONS D'EMPLOI :

Conserver hors de la portée des enfants.

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Ne pas mélanger des nettoyants différents.

Formule déposée au centre antipoison de Nancy (N°1820) : + 33 (0)3 83 22 50 50.

N° de téléphone d'appel d'urgence INRS/ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59.

Fiche de données de sécurité disponible sur le site : www.hydrachim.fr

Pour une question de sécurité, ne pas déconditionner le produit de son emballage d'origine et ne pas réutiliser l'emballage vide.

Ces informations données à titre indicatif sont le reflet de nos meilleures connaissances sur le sujet.

Elles ne sauraient en aucun cas engager notre responsabilité.

Conforme à la législation relative au nettoyage des surfaces se trouvant au contact des denrées alimentaires selon l'arrêté du 08/09/1999 pris pour l'application de l'article N°11 du décret 73-138 du 19/12/2013.

N° de révision 30-04-2014